

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le quatre septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

Étaient présents : Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Corinne JALLAIS, Mme Chantal RENAUD, M. Marc MARTIN, Mme Corinne RENOULEAU, M. René TRUET, Mme Roseline DAGNAS, M. Philippe COURTEMANCHE, Mme Michèle DUCHESNE, M. Jean-Michel UHART, Mme Caroline MEZIN, M. Philippe PEAN, Mme Florence GUINAULT, M. José DURO, Mme Delphine BARRAULT, Mme Caroline JALLAIS, M. Alain SCHNEL, M. Claude BUNET, Mme Muriel PHILIPPON-BOUQUET.

Absents représentés : M. Jean-Marie LAVAT donne pouvoir à M. Jean-Yves AUDIGOU, M. Jacques BRAULT donne pouvoir à Mme Muriel PHILIPPON-BOUQUET. Mme Laëtitia BERMELL donne pouvoir à M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : Mme Delphine BARRAULT

Date de convocation : 31 août 2015

Elus en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Désignation du Secrétaire de séance

Décisions du Maire

5. Administration générale/Sécurité

5.1 - Désignation d'un délégué suppléant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

6. Intercommunalité

7. Ressources humaines

7.1 - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher auprès de la commune de Saint Martin le Beau

7.2 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet

7.3 - Phase 2 de l'Agenda 21

8. Finances/Commande publique

8.1 - Budget Eau - Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables

8.2 - Budget Eau - Décision modificative n°1

8.3 - Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire

9. Activités scolaires et périscolaires

9.1 - Modification du Règlement Intérieur des services périscolaires

9.2 - Convention de délégation de compétence d'organisation du transport scolaire intra communal avec le Département d'Indre-et-Loire

10. Petite enfance/jeunesse

11. Affaires sociales

12. Tourisme/Culture/Fêtes et Cérémonie/Sports/Vie associative

13. Urbanisme

14. Environnement

15. Eau/Assainissement

16. Voirie/réseaux/Eclairage public

16.1 - Convention de servitude souterraine avec le SIEIL pour des travaux de raccordement électrique à La Plaine

17. Bâtiments/Patrimoine

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Delphine BARRAULT est désignée secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2015-17	06/08/2015	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n°24 à 31/2015	Pas de préemption
D-2015-18	25/08/2015	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°32/2015	Pas de préemption

5 - ADMINISTRATION GENERALE/SECURITE (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

5.1 - Désignation d'un délégué suppléant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée de huit commissaires et est présidée par le Maire ou un Adjoint Délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Marie LAVAT en qualité d'Adjoint délégué de la Commission Communale des Impôts Directs.

7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

7.1 - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher auprès de la commune de saint Martin le Beau

A compter du 1^{er} septembre 2015, la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher met à disposition de la commune de Saint Martin le Beau un agent d'animation dans le cadre des temps périscolaires.

Cet agent exercera les fonctions de surveillance et d'animation durant les temps périscolaires dans le cadre de la compétence de la commune.

L'agent est mis à disposition de la commune à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 19h et pour une période de 1 an renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un agent avec la Communauté de Communes et autorise Madame le Maire à la signer.

7.2 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^e classe à temps complet

Dans le cadre de la pérennisation du poste d'accueil au sein de la Mairie, occupé jusqu'à présent par un agent contractuel, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet.

7.3 - Phase 2 de l'Agenda 21

Dans le cadre de la 2^e phase de la mise en place d'un Agenda 21, la commune peut bénéficier d'un poste à temps complet sur une période de 18 mois intégralement financé par le Conseil Régional.

Le recrutement sera assuré directement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 21 voix pour, accepte de pouvoir bénéficier d'un poste contractuel à temps complet sur 18 mois dans le cadre de l'élaboration de son Agenda 21.

8 - FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)

8.1 - Budget Eau - Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables

Les admissions en non valeur sont des opérations d'apurement comptable de créances anciennes considérées, à l'issue de diligence effectuées par le comptable en charge de leur recouvrement, comme impossibles à recouvrer. L'admission en non valeur décharge les comptables de leur responsabilité mais n'exonère pas définitivement le contribuable, notamment dans le cas de retour à bonne fortune.

La décision d'admission en non valeur relevant de la compétence de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le Budget de l'Eau pour les exercices 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011.

	Sommes non recouvrées
Rôle de l'année 2007	1 702.25
Rôle de l'année 2008	591.41
Rôle de l'année 2009	217.47
Rôle de l'année 2010	816.75
Rôle de l'année 2011	606.88
TOTAUX	3 934.76

Le montant total des admissions en non valeur s'élève à la somme de 3 934.76 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non valeur des taxes et produits irrécouvrables pour un montant de 3 934.76 euros sur le Budget de l'Eau.

8.2 - Budget Eau - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'admission en non valeur des taxes et produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 3 934.76 euros, il convient de procéder à une décision modificative permettant d'inscrire cette somme à l'article 6541 du budget de l'eau.

IMPUTATION	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
022 <i>(dépenses imprévues)</i>		1 000 €
6226 <i>(honoraires)</i>		3 000 €
6541 <i>(créances admises en non valeur)</i>	4 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 sur le Budget de l'Eau.

8.3 - Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) se rapportant à notre territoire, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'inscription sur l'exercice 2015 d'une opération d'investissement dont la commune a assuré la maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de la subvention, si celle-ci est accordée, s'élève à 6 107 €. Et le montant de cette subvention doit représenter au maximum 80% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire.

9 - ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (Rapporteur Corinne RENOULEAU)

9.1 - Modification du Règlement Intérieur des services périscolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de modifier le règlement intérieur des services périscolaires au vu des modifications apportées à la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 19 voix pour approuve le règlement intérieur des services périscolaires ainsi modifié.

9.2 - Convention de délégation de compétence d'organisation du transport scolaire intra communal avec le Département d'Indre-et-Loire

Le Département exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire. La commune de Saint Martin le Beau organise des transports locaux ayant pour objectif le transport des enfants de classes maternelles et élémentaires domiciliés à moins de trois kilomètres de l'école.

Une nouvelle convention de délégation de compétence avec le Département est nécessaire afin d'autoriser la commune à organiser ce transport de manière autonome sans contribution financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de délégation de compétence d'organisation du transport scolaire intra communal avec le Département et autorise Madame le Maire à la signer.

16 - VOIRIE/RESEAUX/ECLAIRAGE PUBLIC (Rapporteur Marc MARTIN)

16.1 - Convention de servitude souterraine avec le SIEIL pour des travaux de raccordement électrique à La Plaine

Les travaux d'extension du réseau électrique de basse tension (SFR) à La Plaine nécessitant une intervention sur la propriété de la commune, il convient de passer une convention de servitude souterraine avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire.

C'est l'entreprise CEGELEC qui sera en charge de réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude souterraine avec le SIEIL et autorise Madame le Maire à la signer.

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h35.

Saint Martin le Beau, le 8 septembre 2015
Vu pour être affiché,

Angélique DELAHAYE

Maire,
Député européen